

F. Gondrand — B. Müller

**Quelques données
sur l'Opus Dei**

Bureau d'information de la
Prélature de l'Opus Dei

F. Gondrand — B. Müller

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

Né en Suisse en 1924, il a suivi des études d'allemand et d'histoire à l'Université de Zurich, et fait sa thèse de doctorat en théorie du langage. Après avoir travaillé comme rédacteur dans un journal de la Suisse allemande, il a rejoint l'Opus Dei en 1951. Il a été nommé directeur de la Prélature de l'Opus Dei à Rome par des études de philosophie (voir l'opus « *Le sacerdoce* » de 1957) et de théologie. Il a été prêtre en 1959. Sa thèse de doctorat est intitulée « *La Prélature de l'Opus Dei* ».

François Gondrand

L'Opus Dei fut fondé à Madrid le 2 octobre 1928 par le

QUELQUES DONNÉES SUR L'OPUS DEI

La mission de l'Opus Dei est de promouvoir parmi les fidèles chrétiens de toute condition une vie au milieu du monde pleinement cohérente avec l'Évangile et de contribuer ainsi à l'évangélisation de tous les lieux de la société. En d'autres termes, il s'agit de diffuser le message selon lequel les baptisés sont appelés à rechercher la sainteté dans le monde, comme l'a rappelé le Concile Vatican II (cf. la Constitution *Lumen gentium*, n° 32 et 35).

À cet effet, la Prélature de l'Opus Dei fournit des moyens de formation spirituelle et une assistance pastorale, d'abord à ses membres, mais également à de nombreuses personnes, « chacun dans son propre état, profession et condition de vie ».

Beat Müller

Né en Suisse en 1954, il a suivi des études d'allemand et d'histoire à l'Université de Zürich, et fait sa thèse de doctorat en théorie du langage. Après avoir travaillé comme rédacteur dans un journal de la Suisse alémanique, il a complété sa formation à Rome, par des études de philosophie et de théologie. Il a été ordonné prêtre en 1989.

François Gondrand

Né en France en 1935, il a fait des études de langues et de sciences politiques à Paris. Il a travaillé dans le secteur de la publicité et de la communication, et il a publié plusieurs ouvrages dans ce domaine.

Éditeur :

Bureau d'Information de la
Prélature de l'Opus Dei en France
5, rue Dufrénoy, 75116 Paris
téléphone : 01 45 03 03 72, télécopie : 01 45 03 21 71
e-mail : paris@opusdei.org

© 1996 Beat Müller et François Gondrand
ISBN : 2-906619-04-3
Dépôt légal : premier trimestre 1997

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI

1.1. Caractéristiques et mission

L'Opus Dei est une prélatrice personnelle de l'Église catholique (voir 1.2). « Opus Dei » veut dire « Œuvre de Dieu ». Son nom complet est **Prélature de la Sainte Croix et Opus Dei**. On l'appelle aussi, de façon abrégée, **Prélature de l'Opus Dei**, ou simplement **Opus Dei**.

L'Opus Dei fut fondé à Madrid le 2 octobre 1928 par le bienheureux Josémaría Escrivá de Balaguer (voir 1.4). À l'heure actuelle, près de 80 000 personnes des cinq continents font partie de la prélatrice. Le siège de la prélatrice, dont l'église du prélat, est à Rome.

La mission de l'Opus Dei est de **promouvoir parmi les fidèles chrétiens de toute condition une vie au milieu du monde pleinement cohérente avec la foi et de contribuer ainsi à l'évangélisation de tous les milieux de la société**. En d'autres termes, il s'agit de diffuser le message selon lequel tous les baptisés sont appelés à rechercher la sainteté et à annoncer l'Évangile, comme l'a rappelé le Concile Vatican II (cf. la Constitution *Lumen gentium*, n^{os} 32 et 33).

À cet effet, la Prélature de l'Opus Dei fournit des moyens de formation spirituelle et une assistance pastorale, d'abord à ses propres fidèles, mais également à de nombreuses personnes, « *chacun dans son propre état, profession et condition de vie* » (Statuts de l'Opus Dei, art.

2.1). Grâce à cette assistance pastorale, ils sont encouragés à vivre les enseignements de l'Évangile en pratiquant les vertus chrétiennes et en sanctifiant leur travail professionnel (cf. *Statuts*, art. 2).

Pour les fidèles de la prélature, sanctifier le travail veut dire : travailler avec la plus grande perfection possible ; réaliser toujours ce travail dans le respect des lois et en accord avec les exigences éthiques ; rechercher dans cette tâche l'union avec Dieu ; agir avec le désir de servir ses concitoyens et de contribuer au progrès de la société (*Statuts*, art. 86.1).

Un « résultat de la vie chrétienne authentique d'hommes et de femmes des conditions les plus variées » sera « la sanctification du monde, l'imprégnation des activités et des réalités temporelles par l'esprit de l'Évangile » (cf. A. de Fuenmayor, V. Gómez-Iglesias, J. L. Illanes, *Litinéraire juridique de l'Opus Dei*, 1992, p. 41).

Les fidèles de la prélature réalisent leur tâche d'évangélisation dans tous les milieux de la société, puisqu'ils travaillent dans tous les domaines professionnels. Par conséquent, ils ne limitent pas leur apostolat à certains secteurs comme l'éducation, l'assistance aux malades ou l'aide aux handicapés. La mission de la prélature consiste à rappeler à tous les chrétiens que, quelle que soit l'activité profane à laquelle ils se consacrent, ils doivent contribuer à apporter une solution chrétienne aux problèmes de la société, tout en y rendant constamment témoignage de leur foi.

1.2. Les prélatures personnelles

a) Origine

La figure juridique de la **prélature personnelle** a été prévue par le Concile Vatican II. Elle est donc encore récente dans le droit de l'Église.

Le décret conciliaire *Presbyterorum ordinis* (7 décembre 1965), n° 10, établissait que «*là où les conditions de l'apostolat le réclameront, on facilitera des activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l'échelle d'une région, d'une nation ou du monde entier*», et que l'on pouvait ainsi créer à l'avenir, parmi d'autres institutions, «*des diocèses particuliers ou des prélatures personnelles*».

Le Concile cherchait à définir une nouvelle figure juridique, extrêmement souple, afin de mieux contribuer à la diffusion effective du message et de l'agir chrétiens : l'organisation de l'Église répond ainsi aux exigences de sa mission, qui fait partie intégrante de l'histoire des hommes.

Le droit canonique prévoit que chaque prélature personnelle est régie par le droit général et par ses propres statuts.

b) Nature

Les **prélatures personnelles** sont des institutions qui appartiennent à la **structure pastorale et hiérarchique** de l'Église. Elles sont constituées par des prêtres et des diacres du clergé séculier et par des fidèles laïcs qui, par une convention, s'incorporent à la prélature. À la tête de la prélature se trouve un prélat, son ordinaire propre, nommé par le Souverain Pontife,

avec ou sans caractère épiscopal, qui la dirige avec un pouvoir ecclésiastique de gouvernement ou de juridiction.

La plupart des juridictions ecclésiastiques qui existent sont territoriales, car elles sont organisées sur la base d'un lien des fidèles à un territoire déterminé par leur domicile. C'est le cas typique des diocèses. Dans d'autres cas, la détermination des fidèles d'une juridiction ecclésiastique ne se fait pas en fonction du domicile mais selon d'autres critères, comme la profession, le rite, la condition d'immigrés, une convention établie avec l'entité juridictionnelle, etc. C'est le cas, par exemple, des ordinariats militaires et des prélatures personnelles.

Les prélatures personnelles sont des entités analogues aux diocèses. En effet, la prélatrice comprend un prélat, qui peut être évêque, un presbyterium composé de prêtres séculiers, et des fidèles laïcs, hommes et femmes : tous ces éléments constitutifs structurent une prélatrice de façon analogue à un diocèse. Mais les prélatures personnelles ne sont pas des diocèses, entre autres raisons parce qu'une de leurs caractéristiques est que leurs fidèles continuent d'appartenir aussi aux églises locales ou diocèses où ils ont leur domicile.

Ces caractéristiques — parmi d'autres — que nous venons de signaler, distinguent clairement les prélatures personnelles des instituts religieux et de vie consacrée en général, ainsi que des mouvements et des associations de fidèles.

c) *Évolution historique*

Le 6 août 1966, par le « motu proprio » *Ecclesiae sanctae*, Paul VI rendait exécutoire l'initiative du Concile qui

prévoyait la création de prélatures personnelles. Ce document précisait (I, 4) que des laïcs pouvaient s'incorporer aux prélatures personnelles qui seraient érigées à l'avenir en passant avec elles **une convention** ou contrat bilatéral.

Un an plus tard, le 15 août 1967, Paul VI établissait, par la constitution apostolique *Regimini Ecclesiae universae* (49.1), que les prélatures personnelles dépendraient de la Congrégation pour les évêques et seraient érigées par le Souverain Pontife, une fois entendues les Conférences épiscopales intéressées.

d) La Prélature de l'Opus Dei

L'Opus Dei était déjà une unité organique composée de laïcs et de prêtres qui coopèrent dans une mission bien concrète, **une tâche pastorale et apostolique particulière**, de portée internationale. Cette tâche spécifique consiste à **diffuser l'idéal de la sainteté au milieu du monde, dans le travail professionnel et dans les circonstances ordinaires de chacun.**

Paul VI et les Pontifes romains qui lui succédèrent avaient décidé d'étudier la possibilité de transformer l'Opus Dei en prélature personnelle.

En 1969 commencèrent les travaux en vue d'appliquer la nouvelle figure juridique des prélatures personnelles à la réalité de l'Opus Dei. Le Saint-Siège et l'Opus Dei participèrent à ces travaux.

Ils s'achevèrent en 1981. Le Saint-Siège envoya alors une note à plus de deux mille évêques des pays où l'Opus Dei travaillait, afin de les informer et de leur permettre de présenter leurs observations.

Ce pas franchi, l'Opus Dei fut érigé par Jean-Paul II en prélatrice personnelle de dimension internationale par la Constitution apostolique *Ut sit*, du 28 novembre 1982. Par ce document, le Souverain Pontife promulguait les Statuts ou **loi particulière pontificale** de la Prélature de l'Opus Dei. Ce sont les statuts que le fondateur avait préparés quelques années auparavant, avec les changements requis pour tenir compte de la nouvelle législation.

1.3. Résumé historique

1928. 2 octobre : Josémaría Escrivá de Balaguer reçoit une inspiration du Seigneur au cours d'exercices spirituels qu'il suivait à la maison centrale des missionnaires de saint Vincent de Paul, à Madrid. Le nom d'« Opus Dei » est postérieur : le fondateur ne commença à l'utiliser qu'au début des années 30, bien qu'il fût dès le premier moment très clair pour lui — comme il l'expliquait à tout le monde — que cette « Œuvre » n'était pas une initiative personnelle, mais qu'elle était « de Dieu ». Il commença d'exercer son ministère auprès des pauvres et des malades dans les hôpitaux, tout en s'adressant, dès le début, à des personnes de toutes sortes.

1930. 14 février : à Madrid, pendant qu'il célèbre la messe, il comprend que le message de l'Opus Dei s'adresse également aux femmes. Jusqu'alors il avait pensé qu'il ne concernait que les hommes.

1933. Le premier centre de l'Opus Dei s'ouvre à Madrid, rue Luchana. C'est l'« Academia DYA », destinée particulièrement aux étudiants, et où l'on dispense des cours de droit et d'architecture.

1934. DYA emménage rue Ferraz et devient une résidence universitaire. Le fondateur et les premiers

membres y proposent une formation chrétienne et diffusent le message de l'Opus Dei parmi les jeunes. Une partie importante de cette tâche consiste à assurer la catéchèse et l'assistance aux pauvres et aux malades des quartiers de la banlieue de Madrid. Josémaría Escrivá en informe toujours l'évêque de Madrid, qui, dès le début, approuve et bénit ces activités. *Consideraciones espirituales*, l'antécédent de *Camino*, est publié à Cuenca.

1936. Guerre civile d'Espagne : la persécution religieuse contraint Josémaría Escrivá à se réfugier dans différents endroits. L'interruption forcée du travail apostolique oblige le fondateur à différer momentanément les projets d'expansion de l'Opus Dei à Paris et à Valence.

1937. Le fondateur et quelques membres de l'Opus Dei traversent les Pyrénées en passant par Andorre, et se rendent dans la zone d'Espagne où l'Église n'est pas persécutée.

1938. Le travail apostolique recommence à partir de Burgos.

1939. Josémaría Escrivá rentre à Madrid. Expansion de l'Opus Dei dans d'autres villes espagnoles. Le début de la deuxième Guerre Mondiale empêche l'expansion dans d'autres pays.

1941. 19 mars : l'évêque de Madrid, Mgr Leopoldo Eijo y Garay, accorde à l'Opus Dei sa première approbation diocésaine, comme Pieuse Union.

1943. 14 février : fondation de la Société sacerdotale de la Sainte Croix, qui permettra l'ordination de prêtres de l'Opus Dei.

1944. *25 juin* : l'évêque de Madrid ordonne prêtres trois des premiers membres de l'Opus Dei : Alvaro del Portillo, José Maria Hernandez de Garnica et José Luis Muzquiz.

1946. Le fondateur de l'Opus Dei s'installe à Rome.

1947. *24 février* : le Saint-Siège promulgue le décret de louange de l'Opus Dei ou première approbation pontificale, en érigeant l'Opus Dei en Institut séculier. Cette formule juridique, prévue par le droit de l'Église, n'était pas adéquate, mais c'était celle qui présentait le moins d'inconvénients pour l'Opus Dei à l'époque.

1948. *29 juin* : érection du Collège romain de la Sainte Croix, où des membres de l'Opus Dei passeront une période de formation plus intense et suivront des études ecclésiastiques dans les athénées pontificaux de Rome. Beaucoup de prêtres de l'Opus Dei furent élèves du Collège romain de la Sainte Croix.

1950. *16 juin* : Pie XII accorde son approbation définitive à l'Opus Dei. Cette approbation permet d'admettre dans l'Opus Dei des personnes mariées et d'inscrire des prêtres diocésains dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix (voir 3.5).

1952. Création à Pampelune (Espagne) du Studium Generale de Navarre, qui deviendra par la suite l'Université de Navarre (voir 5.2).

1953. *12 décembre* : érection du Collège romain de Sainte-Marie, un centre international dont le siège est à Rome, pour la formation des femmes de l'Opus Dei, originaires du monde entier. Plus de 800 élèves y sont déjà passées, y recevant une formation théologique de niveau universitaire.

1957. Le Saint-Siège confie à l'Opus Dei la prélatrice de Yauyos, au Pérou.

1965. *21 novembre* : Paul VI inaugure le Centre ELIS, une initiative pour la formation professionnelle des jeunes, dans la banlieue de Rome, avec une paroisse contiguë que le Saint-Siège confie à l'Opus Dei (voir 5.2).

1969. Congrès général extraordinaire de l'Opus Dei, à Rome, pour en étudier la transformation en prélatrice personnelle, figure juridique prévue par le Concile Vatican II et qui semblait convenir au phénomène pastoral de l'Opus Dei.

1970. Le fondateur de l'Opus Dei entreprend un voyage au Mexique. Neuvaine de prières à la Vierge de Guadalupe. Rencontres avec des foules nombreuses, qui sont l'occasion d'une catéchèse chrétienne.

1972. Le fondateur de l'Opus Dei réalise un voyage catéchétique de deux mois en Espagne et au Portugal.

1974. Voyage catéchétique du fondateur de l'Opus Dei en Amérique du Sud.

1975. Voyage catéchétique du fondateur de l'Opus Dei au Venezuela et au Guatemala.

26 juin : décès à Rome de Josémaría Escrivá. À cette date, environ 60 000 personnes font partie de l'Opus Dei.

7 juillet : inauguration du sanctuaire de Torreciudad (Huesca, Espagne).

1975. *15 septembre* : l'abbé Alvaro del Portillo est élu successeur du fondateur de l'Opus Dei, lors du congrès

qui, en accord avec les Statuts, a été convoqué à cette fin.

1982. *28 novembre* : Jean-Paul II érige l'Opus Dei en prélatrice personnelle et en nomme prélat Alvaro del Portillo.

1983. Voyage catéchétique du prélat de l'Opus Dei en Amérique du Nord.

1985. Inauguration de l'Athénée pontifical de la Sainte Croix, centre universitaire d'études ecclésiastiques, dont le siège est à Rome (voir 5.2)

1987. Voyage catéchétique du prélat de l'Opus Dei en Extrême-Orient et en Océanie.

1989. Voyage catéchétique du prélat de l'Opus Dei dans plusieurs pays d'Afrique.

1991. Jean-Paul II ordonne évêque le prélat de l'Opus Dei.

1992. *17 mai* : béatification de Josémaría Escrivá place Saint-Pierre, à Rome.

1994. *23 mars* : Alvaro del Portillo meurt à Rome, quelques heures après son retour d'un voyage en Terre Sainte.

20 avril : l'abbé Xavier Echevarria est nommé prélat de l'Opus Dei par Jean-Paul II, qui confirmait ainsi l'élection qui avait été faite lors du congrès général électif réuni à Rome.

21 novembre : le prélat de l'Opus Dei est élevé à l'ordre épiscopal.

1995. Le nouveau prélat de l'Opus Dei est ordonné évêque par Jean-Paul II.

Dates du commencement du travail apostolique de l'Opus Dei dans différents pays

- 1945** Portugal
- 1946** Italie et Grande-Bretagne
- 1947** France et Irlande
- 1949** Mexique et États-Unis
- 1950** Chili et Argentine
- 1951** Colombie et Venezuela
- 1952** Allemagne
- 1953** Guatemala et Pérou
- 1954** Équateur
- 1956** Uruguay et Suisse
- 1957** Brésil, Autriche et Canada
- 1958** Japon, Kenya et Salvador
- 1959** Costa Rica
- 1960** Pays-Bas
- 1962** Paraguay
- 1963** Australie
- 1964** Philippines
- 1965** Belgique et Nigeria
- 1969** Porto Rico

- 1978** Bolivie
- 1980** Zaïre, Côte d'Ivoire et Honduras
- 1981** Hong-Kong
- 1982** Singapour
- 1983** Trinidad et Tobago
- 1984** Suède
- 1985** Taïwan
- 1987** Finlande
- 1988** Cameroun et République Dominicaine
- 1989** Macao, Nouvelle Zélande et Pologne
- 1990** Hongrie et République Tchèque

1992 Nicaragua
1993 Inde et Israël
1994 Lituanie
1996 Estonie, Ouganda, Panama, Slovaquie et Liban

1.4. Le bienheureux Josémaría Escriva, fondateur

Josémaría Escriva de Balaguer naquit à Barbastro (Huesca, Espagne) le 9 janvier 1902. Ses parents s'appelaient José et Dolorés. Il avait cinq frères et sœurs : Carmen (1899-1957), Santiago (1919-1994) et trois autres sœurs qui sont mortes en bas âge. Le couple Escriva assura à ses enfants une profonde formation chrétienne.

En 1915, l'affaire de son père, qui travaillait dans l'industrie textile, fit faillite. Il fut obligé de partir pour Logroño, où il trouva un nouveau travail. C'est dans cette ville que Josémaría perçoit pour la première fois sa vocation : en découvrant un jour sur la neige les empreintes toutes fraîches laissées par les pieds nus d'un religieux, il comprend que Dieu attend quelque chose de lui, sans savoir de quoi il s'agit exactement. Pensant qu'il pourra le découvrir plus facilement en devenant prêtre, il commence ses études ecclésiastiques, d'abord à Logroño puis au séminaire de Saragosse. Il poursuit ses études de droit civil comme auditeur libre. Son père meurt en 1924, et il doit prendre en charge sa famille. Ordonné prêtre le 28 mars 1925, il commence à exercer son ministère dans une paroisse rurale, puis à Saragosse.

En 1927, avec l'autorisation de son évêque, il s'installe à Madrid afin d'y préparer un doctorat en droit civil. C'est dans cette ville que, le 2 octobre 1928, au cours

d'une retraite spirituelle, il voit ce que Dieu lui demande et fonde l'Opus Dei. À partir de ce moment-là, il commence à travailler à cette fondation, tout en continuant son ministère sacerdotal, en particulier auprès des pauvres et des malades. Il poursuit, d'autre part, ses études à l'université de Madrid, et donne des cours pour subvenir aux besoins de sa famille.

Lorsque la guerre civile éclate, il se trouve à Madrid. La persécution religieuse l'oblige à chercher différents refuges. Il exerce en cachette son ministère sacerdotal, jusqu'au jour où il réussit à quitter Madrid. Après avoir franchi les Pyrénées, il se rend à Burgos.

À la fin de la guerre civile, en 1939, il rentre à Madrid où il obtient son doctorat en droit. Les années suivantes, il prêche de nombreuses retraites spirituelles pour des laïcs, pour des prêtres et des religieux.

En 1946, il fixe sa résidence à Rome. Il obtient le doctorat en théologie à l'Université du Latran. Il est nommé consultant de deux Congrégations de la Curie, membre honoraire de l'Académie pontificale de Théologie et prélat d'honneur de Sa Sainteté. De Rome il se rend fréquemment dans différents pays d'Europe — et en 1970 au Mexique —, pour encourager l'implantation et l'affermissement de l'Opus Dei. Dans le même but, en 1974 et 1975, il entreprend deux longs voyages en Amérique Centrale et en Amérique du Sud, où il tient aussi des réunions de catéchèse à l'intention de groupes nombreux.

Il meurt à Rome le 26 juin 1975. Plusieurs milliers de personnes, dont bon nombre d'évêques de différents pays, sollicitent du Saint-Siège l'ouverture de son procès de canonisation.

Ouvrages du fondateur de l'Opus Dei

- *Chemin*, son œuvre la plus connue, est une édition augmentée de *Consideraciones espirituales*. Publié à Valence en 1939, il a été édité maintenant à près de quatre millions d'exemplaires, en 41 langues.
- *Consideraciones espirituales* (1934),
- *Saint Rosaire* (1934)
- *La Abadesa de Las Huelgas* (1944)
- *Entretiens avec Monseigneur Escriva* (1968)
- *Quand le Christ passe* (1973)
- *Amis de Dieu* (1977)
- *Chemin de Croix* (1981)
- *Aimer l'Église* (1986)
- *Sillon* (1986)
- *Forge* (1987)

1.5. Monseigneur Alvaro del Portillo, premier successeur

Alvaro del Portillo, premier successeur du bienheureux Josémaría Escriva à la tête de l'Opus Dei, est né à Madrid le 11 mars 1914.

Il fit partie de l'Opus Dei à partir de 1935. Ordonné prêtre le 25 juin 1944, il fut secrétaire général de l'Opus Dei de 1940 à 1947 et de 1956 à 1975, et procureur général entre ces deux périodes. Il était ingénieur des Ponts-et-Chaussées, docteur en philosophie et lettres (section histoire) et en droit canonique.

Il fut consultant de plusieurs organismes du Saint-Siège, tels que la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Congrégation pour le clergé, la Congrégation pour les Causes des saints et le Conseil Pontifical pour les communications sociales, et participa aux travaux du Concile Vatican II, d'abord comme président de la

Commission préparatoire des laïcs, puis comme secrétaire de la Commission pour la discipline du clergé et comme consultant dans d'autres commissions. Ses livres *Fidèles et laïcs dans l'Église* (1969) et *Vocation et mission du prêtre* (1970) sont, pour une large part, le fruit de cette expérience.

Il fut élu en 1975 pour succéder à Mgr Escriva dans l'Opus Dei. Lors de l'érection de l'Opus Dei en prélatrice personnelle, il en fut nommé prélat. En 1990 il fut nommé évêque par Jean-Paul II, qui l'ordonna le 6 janvier 1991.

Il est mort à Rome le 23 mars 1994.

1.6. Monseigneur Xavier Echevarria, l'actuel prélat

L'actuel prélat de l'Opus Dei est né à Madrid le 14 juin 1932.

Docteur en droit civil et en droit canonique, il est membre de l'Opus Dei depuis 1948. Ordonné prêtre le 7 août 1955, il collabora étroitement avec le bienheureux Josémaría Escriva, qui en fit son secrétaire dès 1953 et jusqu'à sa mort, en 1975. Il est membre du Conseil général de l'Opus Dei depuis 1966.

En 1975, quand Alvaro del Portillo succède au bienheureux Josémaría Escriva à la tête de l'Opus Dei, il est nommé secrétaire général, charge qu'Alvaro del Portillo avait assumée jusqu'alors. En 1982, après l'érection de l'Opus Dei en prélatrice personnelle, il en devient le vicaire général.

Depuis 1981 il est consultant de la Congrégation pour les Causes des saints, et depuis 1995 consultant de la Congrégation pour le clergé.

L'ESPRIT DE L'OPUS DEI

L'Opus Dei se propose de diffuser au milieu du monde le message de l'appel universel à la sainteté. C'est ainsi que le bienheureux Josémaría Escrivá l'exprimait en 1939 : « *Tu as l'obligation de te sanctifier.— Toi aussi. Qui pense que c'est une tâche exclusivement réservée aux prêtres et aux religieux ? Le Seigneur a dit à tous, sans exception : Soyez parfaits, comme mon Père céleste est parfait* » (*Chemin*, n° 291). Comme le Concile Vatican II l'a rappelé, tous les chrétiens doivent essayer d'être saints et de rendre témoignage du Christ. L'esprit de l'Opus Dei est donc une façon concrète, pour des fidèles ordinaires — prêtres et laïcs —, de mettre en pratique cet idéal. Il peut se ramener aux traits suivants :

Filiation divine. De par son baptême, le chrétien est enfant de Dieu. L'esprit de l'Opus Dei souligne cette vérité fondamentale du christianisme et rappelle qu'il est nécessaire de se comporter en accord avec cette réalité : il favorise la confiance dans la providence divine, la simplicité dans la relation avec Dieu, l'estime pour les réalités temporelles et humaines, la sérénité et l'optimisme.

Valeur sanctificatrice de la vie ordinaire. Le chrétien ordinaire peut rechercher la sainteté à travers les circonstances de sa vie et à travers les activités dont il s'occupe. Selon les propres termes du fondateur de l'Opus Dei : « *La vie ordinaire peut être sainte et remplie de Dieu* » ; « *le Seigneur nous appelle à sanctifier nos tâches habituelles, parce que là aussi réside la perfection chrétienne* » (*Quand le Christ passe*, n° 148).

Sanctification du travail. Dans l'esprit de l'Opus Dei, le travail occupe une place centrale parmi les réalités que l'on doit sanctifier. La profession, le métier que chacun exerce est un chemin de sainteté. Pour sanctifier le travail, les membres de la prélature s'efforcent de le réaliser « *avec la plus grande perfection possible : perfection humaine (compétence professionnelle) et perfection chrétienne (par amour pour la volonté de Dieu et au service des hommes)* » (Entretiens avec Monseigneur Escriva, n° 10).

Amour de la liberté. Les membres de l'Opus Dei sont des citoyens qui jouissent des mêmes droits que leurs semblables et qui sont soumis aux mêmes obligations. En ce qui concerne les questions qui relèvent de l'opinion personnelle, ils s'efforcent d'agir au sein de la société avec liberté et responsabilité personnelles, sans prétendre engager l'Église par leurs décisions et sans présenter celles-ci comme les seules qui seraient cohérentes avec la foi. Ce qui implique de respecter la liberté et les opinions d'autrui.

Vie de prière et de sacrifice. L'esprit de l'Opus Dei invite à cultiver la prière et la pénitence, qui permettent de soutenir l'effort pour sanctifier les occupations ordinaires. C'est pourquoi, les fidèles de la prélature intégreront dans leur vie des pratiques régulières : la méditation, l'assistance quotidienne à la Sainte Messe, la confession fréquente, la récitation du chapelet, les retraites spirituelles, etc. La dévotion à la Sainte Vierge occupe une place de choix. Pour imiter la vie de Jésus-Christ, ils font également des sacrifices, en particulier dans les choses qui favorisent l'accomplissement fidèle du devoir et qui rendent aux autres la vie plus agréable, comme, par exemple, le renoncement à des petites satisfactions, le jeûne, l'aumône, etc.

Charité et apostolat. Les membres de l'Opus Dei s'appliquent à rendre témoignage de leur foi chrétienne. Selon les propres termes du fondateur : « *Unissant nos efforts, coude à coude avec nos compagnons, dont nous partageons les aspirations, nos amis, nos parents, nous pourrons au moyen de cette tâche les aider à arriver au Christ* » (*Amis de Dieu*, n° 264). C'est là une tâche que l'on doit accomplir, tout d'abord, à travers l'exemple personnel, et ensuite au moyen de la parole. Le désir de faire connaître le Christ ne saurait être dissocié du souci de contribuer à résoudre les besoins matériels et les problèmes sociaux de l'environnement.

Unité de vie. Amitié avec Dieu, occupations temporelles et désir d'évangélisation s'intègrent de façon harmonieuse **dans une unité de vie**, expression dont le bienheureux Josémaría Escrivá se servait pour résumer une bonne partie de son message. Il expliquait, en 1967, que le fidèle qui travaille au milieu du monde ne doit pas « *mener une espèce de double vie : d'un côté la vie intérieure, la vie de relation avec Dieu ; de l'autre, une vie distincte et à part, la vie familiale, professionnelle et sociale* » (*Entretiens avec Monseigneur Escrivá*, n° 114). Au contraire, « *il n'y a qu'une seule vie, faite de chair et d'esprit, et c'est cette vie-là qui doit être — corps et âme — sainte et pleine de Dieu* » (*Ibid.*).

LES FIDÈLES DE LA PRÉLATURE

3.1. Composée de prêtres et de laïcs

L'Opus Dei est constitué par un prélat (voir 4.3), un presbyterium ou clergé propre et par des laïcs, hommes et femmes.

Le clergé de la prélatrice provient des laïcs numéraires et agrégés de l'Opus Dei qui veulent librement s'engager à devenir prêtres et qui ont été appelés par le prélat. Ils sont ordonnés pour exercer leur ministère sacerdotal principalement au service des fidèles de la prélatrice, des coopérateurs (voir 3.6) et des personnes qui désirent recevoir la formation chrétienne proposée par l'Opus Dei.

Les fidèles laïcs s'incorporent librement à l'Opus Dei par un pacte ou convention bilatérale qu'ils passent avec la prélatrice. Ce contrat fixe les engagements mutuels (voir 3.2). Les fidèles laïcs s'unissent à la prélatrice pour rechercher la sainteté selon l'esprit de l'Opus Dei et pour contribuer ainsi à la mission évangélisatrice de la prélatrice.

Un trait caractéristique de la physionomie de l'Opus Dei est qu'il y règne l'atmosphère d'une famille chrétienne. Ce ton familial imprègne donc les rapports entre les fidèles et les activités organisées par la prélatrice. Il se manifeste par l'ambiance chaleureuse de ses centres, par la simplicité et la confiance dans les rapports mutuels, et

par de nombreux gestes de service, de compréhension et de délicatesse dans la vie quotidienne.

3.2. *Les fidèles laïcs*

La condition de membre de l'Opus Dei peut revêtir trois formes diverses. Il ne s'agit nullement de catégories différentes, car dans l'Opus Dei il n'y a qu'une seule et même vocation, et de ce fait tous sont et se considèrent, à égalité, membres d'une même portion du Peuple de Dieu. Il s'agit, tout simplement, de **diverses façons de vivre** cette vocation chrétienne, adaptées aux circonstances personnelles.

Surnuméraires : ils constituent la grande majorité des membres (environ 70% à l'heure actuelle). Pour la plupart, il s'agit de femmes ou d'hommes mariés. Une partie primordiale de leur mission est la sanctification de leurs devoirs familiaux.

Agrégés : il s'agit d'hommes ou de femmes célibataires, qui sont de ce fait plus disponibles que les surnuméraires pour certaines activités apostoliques. Ils vivent avec leur famille, ou là où ils le jugent le plus opportun en raison de leurs circonstances professionnelles.

Numéraires : également célibataires, ils sont totalement disponibles pour s'occuper des tâches apostoliques et de la formation des autres fidèles de la prélature; ils vivent d'ordinaire dans les centres de la prélature.

Certaines femmes numéraires se consacrent principalement aux tâches domestiques des centres de la prélature.

Pour faire partie de l'Opus Dei il faut **le solliciter librement et que les autorités de la prélature acceptent la demande.**

a) Le **rattachement** à l'Opus Dei se fait selon les étapes suivantes (cf. *Statuts*, art. 17-25) :

- Tout d'abord, l'intéressé demande l'admission par écrit.
- Au bout de six mois, au minimum, on peut lui accorder l'admission.
- Un an plus tard, au minimum, l'intéressé peut s'incorporer temporairement à la prélature par une déclaration formelle de nature contractuelle, renouvelable chaque année.
- Cinq ans après, au minimum, il peut s'incorporer de façon définitive.

Personne ne peut, juridiquement, s'incorporer à l'Opus Dei s'il n'a pas atteint la majorité (l'âge minimum requis est de 18 ans). En outre, cinq ans au moins doivent s'écouler entre l'incorporation temporaire et l'incorporation définitive.

b) L'incorporation à la prélature comporte les **engagements** suivants (cf. *Statuts*, art. 27) :

- La prélature s'engage à assurer à l'intéressé une formation continue portant sur la foi catholique et l'esprit de l'Opus Dei, ainsi que l'assistance pastorale des prêtres de la prélature.
- L'intéressé s'engage à demeurer sous la juridiction du prélat, en ce qui concerne la fin propre de la prélature, à observer les normes

qui la régissent et à remplir tous les autres devoirs de ses fidèles.

En somme, les fidèles de la prélature s'engagent à rechercher de toutes leurs forces la sainteté et à pratiquer l'apostolat selon l'esprit de l'Opus Dei. Ce qui implique, notamment, de cultiver la vie spirituelle à travers la prière, le sacrifice et la réception des sacrements; de recourir aux moyens que la prélature leur fournit pour acquérir une formation intense et continue en ce qui concerne la doctrine de l'Église et l'esprit de l'Opus Dei; de participer à la tâche d'évangélisation de la prélature, en fonction des possibilités de chacun.

c) Le **lien** avec la prélature prend fin une fois expiré le délai pour lequel le contrat avec la prélature a été passé, ou avant, si l'intéressé le souhaite, avec l'accord de l'autorité de la prélature.

La sortie légitime de la prélature fait cesser les droits et les devoirs mutuels.

3.3. Moyens de formation

La prélature assure à ses fidèles une formation continue, à travers des moyens concrets, compatibles avec l'accomplissement normal des devoirs familiaux, professionnels et sociaux de chacun.

Dans ces différents moyens de formation, la prélature favorise chez ses fidèles la méditation de la vie du Christ, l'étude de la doctrine et de la morale catholiques et la connaissance de l'esprit de l'Opus Dei.

Les fidèles de la prélature suivent des cours hebdomadaires, appelés aussi cercles, sur des sujets doctrinaux et ascétiques.

Ils assistent également à une recollection mensuelle, de quelques heures, et à une retraite annuelle de plusieurs jours.

Ces mêmes moyens de formation sont aussi proposés aux coopérateurs (voir 3.6) et aux autres personnes désireuses de les recevoir.

La formation est donnée dans les sièges des centres de la prélatrice de l'Opus Dei et dans d'autres lieux appropriés. Par exemple, on peut faire un cercle au domicile d'un des assistants; organiser une recollection dans une église que le curé prête à cette fin pendant quelques heures, etc.

3.4. Activité professionnelle et publique

L'incorporation à la Prélature de l'Opus Dei n'entraîne aucun changement de statut personnel : chacun conserve les droits et les devoirs dont il jouit en tant que membre de la société civile et de l'Église. « *Les laïcs incorporés à la prélatrice ne changent pas leur condition personnelle, théologique et canonique, de fidèles laïcs normaux et ils se comportent comme tels en tout* » (Congrégation pour les évêques, Déclaration du 23 août 1982, dans *L'Osservatore Romano*, 28 novembre 1982, et dans *Acta Apostolicæ Sedis* 75, 1983, 464-468).

Compte tenu du caractère exclusivement spirituel de sa mission, la prélatrice n'intervient pas dans les questions temporelles que ses fidèles sont amenés à traiter. Chacun agit en toute liberté et en assumant sa responsabilité personnelle. L'Opus Dei ne fait pas siennes les prises de position de ses membres. Les Statuts précisent qu'en ce qui concerne l'activité professionnelle et les opinions sociales, politiques, etc., chaque fidèle de la prélatrice jouit, dans le cadre de l'enseignement de

l'Église sur la foi et la morale, de la même pleine liberté que les autres citoyens catholiques. Les autorités de la prélatrice s'abstiendront absolument de donner ne serait-ce qu'un conseil sur ces sujets (cf. art. 88.3).

3.5. La Société sacerdotale de la Sainte Croix

La Société sacerdotale de la Sainte Croix est une association de clercs unie intrinsèquement à l'Opus Dei (cf. *Statuts*, art. 57-78). Elle est constituée par les clercs de la prélatrice, qui en sont membres ipso facto, et par les diacres et les prêtres diocésains qui désirent y adhérer. Le prélat de l'Opus Dei est le président de la société.

Les clercs diocésains qui adhèrent à la société n'y recherchent et n'y reçoivent qu'une aide spirituelle pour atteindre la sainteté dans l'exercice de leur ministère, selon l'ascétique propre à l'Opus Dei. Ils ne font pas partie du presbyterium de la prélatrice : ils continuent d'être incardinés dans leur diocèse, sous la seule dépendance de leur évêque.

Les autorités de la prélatrice n'ont aucune juridiction sur eux. Dans la Société sacerdotale de la Sainte Croix, il n'existe que l'organisation qui est normale dans toutes les associations pour l'obtention de leur fin propre. L'autorité de l'Église et le Concile Vatican II ont recommandé ce genre d'associations sacerdotales.

L'aide spirituelle que la société assure n'a d'autre finalité que d'encourager les associés à rechercher la perfection dans l'accomplissement de leurs devoirs sacerdotaux, ainsi que favoriser la communion de chacun avec son évêque et la fraternité avec les autres prêtres.

Il revient au directeur spirituel de la prélatrice — qui est toujours un prêtre sans aucune fonction de gouver-

nement dans l'Opus Dei — de coordonner les activités spirituelles, de formation, etc. des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix : celles-ci ne sauraient en aucun cas provoquer d'interférences avec le ministère confié par leur évêque.

Environ 2 000 diacres et prêtres du clergé diocésain font partie de la Société sacerdotale de la Sainte Croix dans le monde entier.

3.6. Les coopérateurs de l'Opus Dei

Les coopérateurs de l'Opus Dei sont des hommes et des femmes qui collaborent aux tâches apostoliques de la prélatrice par leur prière — s'ils sont croyants —, par leur travail ou par leurs aumônes. Ils ne sont pas membres de l'Opus Dei. Ils participent ainsi des biens spirituels accordés par l'Église à ceux qui collaborent avec l'Opus Dei et ils bénéficient de la prière des fidèles de la prélatrice à leur intention. S'ils le désirent, ils peuvent aussi participer aux moyens de formation proposés par la prélatrice.

Beaucoup d'hommes et de femmes sont coopérateurs de l'Opus Dei, catholiques, chrétiens d'autres confessions, membres d'autres religions et de nombreux non-croyants. Ils ont tous en commun le désir de participer et de collaborer aux diverses initiatives de la prélatrice.

3.7. Quelques données

Près de 80 000 personnes, dont près de 1 600 prêtres, font partie de la prélatrice. Sur l'ensemble des fidèles, les hommes et les femmes sont en nombre approximativement égal. La distribution par continents est à peu

près la suivante :

Afrique :	1 000
Asie et Océanie :	4 000
Amérique :	27 000
Europe :	46 000

ORGANISATION

4.1. Normes qui régissent la Prélature de l'Opus Dei

Dans le cadre du droit universel de l'Église, l'Opus Dei est régi par les normes générales concernant les prélatures personnelles, auxquelles le nouveau Code de droit canonique de 1983 consacre un titre (livre II, 1ère partie, titre IV : canons 294-297).

Les normes spécifiques concernant l'Opus Dei sont la Constitution apostolique *Ut sit* (voir 1.2) et les Statuts propres, appelés aussi Code de droit particulier de l'Opus Dei.

4.2. Compétences des autorités de la prélature

Les prêtres de la prélature dépendent totalement du prélat, qui leur fixe leurs tâches pastorales, qu'ils accomplissent en étroite collaboration avec la pastorale diocésaine (voir 4.4). La prélature les prend en charge sur le plan financier.

Les fidèles laïcs dépendent également du prélat pour tout ce qui se rapporte à la mission spécifique de la prélature (cf. *Statuts*, art. 125, 2). Ils sont soumis aux autorités civiles de la même manière que les autres citoyens, et aux autres autorités ecclésiastiques comme tout laïc catholique (voir 4.4).

4.3. Organes de gouvernement de la prélature

C'est le prélat — et en son nom, les vicaires — qui exerce la juridiction dans l'Opus Dei : il est l'ordinaire propre de la prélature. Le style collégial est un trait caractéristique du gouvernement de la prélature : le prélat et ses vicaires assument leurs charges avec la collaboration de leurs conseils respectifs, formés en majorité par des laïcs.

Un congrès général de la prélature se tient tous les huit ans, avec la participation de membres provenant de différents pays où l'Opus Dei est présent (cf. *Statuts*, art. 133). Lors de ces congrès l'on examine le travail apostolique de la prélature et l'on propose au prélat des objectifs pour l'activité pastorale à venir. Au cours du congrès, le prélat procède au renouvellement des membres de ses conseils.

Lorsqu'un nouveau prélat doit être nommé, un congrès général électif est convoqué à cet effet. Le prélat est élu parmi les membres du clergé de la prélature qui réunissent certaines conditions : âge, ancienneté dans l'Opus Dei, expérience sacerdotale, etc. (cf. *Statuts* art. 130). La charge est à vie. Actuellement le prélat de l'Opus Dei est mgr Xavier Echevarria.

Le prélat est assisté par un conseil pour les femmes (appelé Conseil central, et dont les membres sont des femmes) et par un autre conseil pour les hommes (Conseil général, formé par des hommes). Tous deux ont leur siège à Rome.

La prélature est divisée en circonscriptions territoriales, appelées régions. À la tête de chaque région, dont l'étendue peut ou non coïncider avec un pays, se trouve un vicaire régional, assisté de ses conseils : le

Conseil régional, pour les femmes, et la Commission régionale, pour les hommes.

Certaines régions sont divisées en délégations, d'une étendue plus restreinte. Dans ce cas, la même organisation se retrouve dans le gouvernement : un vicaire de la délégation et deux conseils.

Enfin, au niveau local, l'on trouve les centres de l'Opus Dei, qui s'occupent d'organiser les moyens de formation et l'assistance pastorale des fidèles de la prélature dans leur domaine. Il existe des centres pour les femmes et des centres pour les hommes. Chacun d'entre eux comprend un conseil local, présidé par un laïc — le directeur ou la directrice — assisté d'au moins deux autres fidèles de la prélature. Pour l'assistance sacerdotale spécifique des fidèles attachés à chaque centre, l'ordinaire de la prélature nomme un prêtre de son presbyterium.

Aucune charge de gouvernement n'est exercée à vie, à l'exception de celle du prélat (*Statuts*, art. 125-129).

4.4. Relations avec les diocèses

La Prélature de l'Opus Dei est une structure juridictionnelle appartenant à l'organisation pastorale et hiérarchique de l'Église (voir 1.2). Tout comme les diocèses, les prélatures territoriales, les vicariats, les ordinariats militaires, etc., elle possède son autonomie propre et une juridiction ordinaire, qui lui permettent de réaliser sa mission au service de l'Église universelle. C'est pourquoi elle dépend de façon immédiate et directe du Souverain Pontife (cf. *Statuts*, art. 171), par l'intermédiaire de la Congrégation pour les évêques (cf. Constitution apostolique *Ut sit*, art. V).

La Prélature de l'Opus Dei, comme les ordinariats militaires, est une structure à caractère **personnel**, érigée pour réaliser une tâche pastorale particulière.

La juridiction du prélat s'étend, et donc se limite, à **la mission spécifique de la prélature**. Elle s'harmonise avec celle de l'évêque diocésain en ce qui a trait au soin pastoral ordinaire commun des fidèles du diocèse :

a) Les fidèles laïcs de la prélature sont entièrement sous la juridiction du prélat pour ce qui concerne la mission de la prélature et, concrètement, l'accomplissement des engagements particuliers — ascétiques, de formation et apostoliques — qu'ils assument lors de la déclaration formelle, de nature contractuelle, d'incorporation à la prélature (cf. *Statuts*, arts. 27.3 et 125.2). De par leur matière, ces engagements ne relèvent pas de la juridiction de l'évêque diocésain. Les fidèles laïcs de l'Opus Dei restent également des fidèles des diocèses où ils résident et, par conséquent, ils continuent d'être soumis à la juridiction de l'évêque diocésain de la même manière et sur les mêmes questions que les autres baptisés, leurs égaux (cf. *Statuts*, art. 172.2).

b) Selon les dispositions du droit général et du droit particulier, les diacres et les prêtres incardinés dans la prélature appartiennent à tous effets au clergé séculier et ils sont pleinement sous la juridiction du prélat (cf. *Statuts*, art. 125.2). Ils doivent favoriser tout particulièrement les relations fraternelles avec les membres du presbyterium diocésain (cf. *Statuts*, 41 et 56), observer avec soin la discipline générale du clergé et disposer d'une voix active et pas-

sive pour la constitution du conseil presbytéral du diocèse. De même, avec l'accord préalable du prélat ou, le cas échéant, de son vicaire, les évêques diocésains peuvent confier aux prêtres de la prélature des offices ou charges ecclésiastiques (curés, juges, etc.). Ils accompliront ces tâches conformément aux directives de l'évêque diocésain, et n'en rendront compte qu'à lui.

Les Statuts de l'Opus Dei (titre IV, chapitre V) établissent les critères relatifs à la coordination harmonieuse entre la prélature et les diocèses dans lesquels elle exerce sa mission spécifique. La prélature entretient toujours des contacts réguliers avec les autorités diocésaines (cf. *Statuts*, art. 174.1).

Les évêques diocésains connaissent les activités de la prélature grâce à l'information détaillée qui leur est fournie :

- a) Avant de commencer une activité de l'Opus Dei et de procéder à l'érection canonique d'un centre de la prélature, les autorités de l'Opus Dei informent préalablement les évêques diocésains, et leur remettent les Statuts de la prélature.
- b) Pour ériger des églises de la prélature, ou lorsque des églises existant déjà dans le diocèse — et, le cas échéant, des paroisses — lui sont confiées, une convention sera passée entre l'évêque diocésain et le prélat ou le vicaire régional correspondant; l'on observera dans ces églises les dispositions générales du diocèse relatives aux églises confiées au clergé séculier (cf. *Statuts*, art. 180).

c) Les autorités régionales de la prélature entretiennent des rapports habituels avec les évêques des diocèses dans lesquels la prélature réalise sa tâche pastorale et apostolique ; elles font de même avec les évêques qui ont des charges de direction au sein de la Conférence de évêques et avec les différents organismes de la Conférence (cf. *Statuts*, art. 174.2).

En résumé, l'activité de l'Opus Dei consiste à donner une formation aux fidèles de la prélature, pour que chacun, restant à la place qui lui revient dans l'Église et dans le monde, réalise une activité apostolique multiforme, en apportant son soutien à la tâche d'évangélisation des pasteurs et en promouvant autour de lui l'idéal de l'appel universel à la sainteté.

L'apostolat des membres de la prélature vivifie, avec la grâce de Dieu, les paroisses et les églises locales : il produit des conversions, une plus grande participation à l'Eucharistie, la pratique des autres sacrements, l'évangélisation de milieux parfois éloignés de la foi, des initiatives de solidarité à l'égard des plus démunis, la collaboration à la catéchèse et à d'autres activités paroissiales, la coopération avec des organismes diocésains. Cet apostolat des personnes de l'Opus Dei est pratiqué dans le cadre du charisme spécifique de la prélature : la sanctification du travail et des réalités de la vie ordinaire.

Les autorités de l'Opus Dei s'efforcent de promouvoir l'union de tous les fidèles de la prélature avec les pasteurs du diocèse. En particulier, elles feront en sorte qu'ils connaissent en profondeur les dispositions et les orientations prises par les évêques diocésains et par la Conférence des évêques, pour que chacun d'entre eux les mette en pratique en accord avec ses circonstances

personnelles, familiales et professionnelles (cf. *Statuts*, arts. 174 et 176).

4.5. Aspects financiers

L'article 94.2 des Statuts signale que tous les fidèles de la prélatrice doivent subvenir à leurs propres besoins personnels et familiaux au moyen de leur travail professionnel ordinaire.

En plus de faire face à leurs besoins personnels, les fidèles de l'Opus Dei s'efforcent également de prendre en charge les dépenses qui sont propres aux besoins pastoraux de la prélatrice. Ces dépenses concernent, essentiellement, la subsistance et la formation des prêtres, les frais liés à la curie prélatrice et aux sièges des vicaires des différentes circonscriptions, les aumônes et les aides financières que la prélatrice accorde et envoie aux familles proches de numéraires ou d'agrégés qui se trouvent dans une situation de grave nécessité.

En outre, avec l'aide des coopérateurs de l'Opus Dei et de nombreuses personnes, les fidèles de la prélatrice tâchent de promouvoir et d'aider financièrement des initiatives à caractère civil pour servir les âmes (des activités d'assistance, d'éducation, etc., à but non lucratif et ayant une finalité sociale) dont la prélatrice a pris en charge l'orientation spirituelle et doctrinale (voir 5.2).

INITIATIVES APOSTOLIQUES

5.1. Caractéristiques fondamentales

« *L'Opus Dei a pour activité principale de donner à ses membres, et aux personnes qui le désirent, les moyens spirituels nécessaires pour vivre dans le monde en bons chrétiens* » (Entretiens avec Monseigneur Escriva, n° 27). Sur la base de cette formation, chacun réalise individuellement son apostolat, en rendant témoignage de Jésus-Christ autour de lui. Cette tâche personnelle est l'apostolat principal de l'Opus Dei.

Par ailleurs, la prélatrice peut aussi établir des accords avec les promoteurs de certaines activités pour prendre en charge l'**orientation chrétienne** de celles-ci. Il s'agira toujours d'activités à caractère public (dans le domaine de l'éducation, de l'assistance, de la solidarité ou de la promotion humaine en général) et à caractère clairement apostolique : des Universités, des écoles de formation professionnelle, des dispensaires, etc. Par conséquent, l'Opus Dei n'intervient pas dans des activités à caractère lucratif, des entreprises commerciales, politiques, etc.

L'Opus Dei réalise des activités qui sont en accord avec la nature propre de la prélatrice : il assure uniquement l'animation chrétienne de ces initiatives d'éducation ou d'assistance à travers la présence de ses fidèles, des conseils de nature doctrinale, une assistance sacerdotale, etc., toujours dans l'entier respect de la liberté des consciences.

La Prélature de l'Opus Dei peut établir plusieurs sortes d'accords :

a) Dans les œuvres d'apostolat collectif, l'Opus Dei se porte garant, sur le plan moral, de l'orientation chrétienne de l'activité que l'on y entreprend.

b) Dans d'autres cas, l'Opus Dei assure une aide spirituelle, plus ou moins importante, mais la prélature ne se porte pas officiellement et moralement garant du travail de formation qui y est réalisé. Il s'agit d'une assistance spirituelle qui peut revêtir des formes très diverses : responsabilité d'une aumônerie, prise en charge de la catéchèse, etc.

Il s'ensuit que les accords passés avec la prélature ne modifient nullement la nature civile de l'organisme intéressé. Autrement dit, la responsabilité plénière de sa gestion et de sa direction revient toujours à ceux qui en ont la charge, personnes physiques ou morales, et non à la Prélature de l'Opus Dei.

5.2. Les œuvres d'apostolat collectif

On appelle œuvres d'apostolat collectif celles qui sont lancées par des membres de l'Opus Dei, en collaboration avec d'autres personnes, et dont la prélature assume la responsabilité morale. L'Opus Dei prend en charge tout ce qui concerne leur orientation chrétienne.

Les œuvres d'apostolat collectif suivent le régime légal et fiscal prévu dans chaque pays pour ce genre d'institutions civiles. Comme on vient de le dire, leur gestion revient aux personnes qui les ont constituées, et non pas à l'Opus Dei. Les organismes promoteurs sont

entièrement responsables des aspects financiers, d'organisation, etc., de ces institutions ; ils sont également propriétaires des locaux et des installations matérielles (cf. *Statuts*, art. 122).

Chaque initiative est financée selon les principes habituels pour ce type d'activités : argent versé par les bénéficiaires, cotisations et apports, dons, etc. Il arrive souvent que les œuvres d'apostolat collectif soient déficitaires, compte tenu du genre d'activité qu'elles exercent et parce que leur finalité n'est pas lucrative. C'est pourquoi elles reçoivent souvent les subventions officielles que les pouvoirs publics ont prévues pour les activités d'intérêt social, de même que l'aide de fondations privées et d'entreprises. Une autre source de revenus est constituée par les dons des fidèles de l'Opus Dei, des coopérateurs et de beaucoup d'autres personnes.

Parmi ces œuvres collectives figurent collèges, universités, centres de promotion de la femme, dispensaires médicaux dans des secteurs ou des pays en voie de développement, écoles rurales, instituts de formation professionnelle, résidences d'étudiants, etc. En voici quelques exemples :

- L'Université de Navarre, fondée à Pampelune en 1952. Elle comprend actuellement 20 facultés. Le campus de Pampelune comporte aussi une Clinique universitaire. À Barcelone, l'Institut d'Études Supérieures de l'Entreprise (IESE), dépend de l'Université de Navarre. Il existe aussi d'autres institutions d'enseignement supérieur, qui sont promues par des membres de l'Opus Dei en collaboration avec d'autres personnes : l'Université de Piura (Pérou), l'Université de La Sabana (Colombie)

et l'University of Asia and the Pacific (Philippines).

- Kianda College, à Nairobi (Kenia). Lorsqu'il a ouvert ses portes, en 1961, c'était le premier centre éducatif féminin multiracial du pays. Dans des circonstances qui offrent traditionnellement peu de possibilités professionnelles aux femmes, Kianda fournit aux élèves, issues pour la plupart d'un milieu rural, une formation qui leur permet d'exercer des fonctions administratives. Il est devenu, en 1993, l'école de secrétariat de Strathmore College, institution éducative qui comprend, outre le Kianda College et d'autres centres, une école de comptabilité et un institut de technologie de l'information.

- Le Centre de formation professionnelle ELIS. Situé dans la banlieue industrielle de Rome, il forme des ouvriers spécialisés dans divers secteurs. L'enseignement est gratuit; il est financé par la région du Latium et par le ministère des Affaires étrangères, ce centre proposant des programmes d'enseignement technique à des élèves de pays en voie de développement, comme l'Albanie, la Somalie, etc.

- Le Midtown Sports and Cultural Center, à Chicago. Il est situé dans une zone multiraciale à la population très jeune. Midtown offre des programmes de formation scolaire, spirituelle et sportive permettant de combler les déficiences de l'environnement social. C'est ainsi que 95% des élèves achèvent l'enseignement secondaire et que 60% entrent à l'université.

- L'Athénée pontifical de la Sainte Croix est une institution universitaire d'études ecclésiastiques, érigée par le Saint-Siège. Elle répond à un désir ancien du fondateur de l'Opus Dei, qui souhaitait créer à Rome une université consacrée à la recherche et à la formation dans le domaine des sciences ecclésiastiques. Plus de 600 étudiants de nombreux pays y suivent l'enseignement dispensé dans les facultés de théologie, de droit canonique, de philosophie et de communication sociale institutionnelle.

- Toshi, à l'ouest de la ville de Mexico, est situé dans une région rurale habitée par des indigènes des ethnies otomi et mazahua. Entre autres activités, il délivre le diplôme de baccalauréat permettant aux femmes de ce secteur d'avoir accès aux postes de la fonction publique et à ceux des entreprises des villes voisines.

SUR LE

BERGLI

da Escrivá

des Gr

1983.

BERNAL, Salvador : *Monseigneur Escrivá de Balaguer*

Portrait

Alonso

la vida

COLLE

Escrivá

COLLE

le fondateur de l'Opus Dei, Paris, 1992.

FABRO, Cornelio; GAROFALO, Salvatore; RASCHINI,

Maria Adelaide : *Santi nel mondo*, Milan, 1992.

GONDRAND, François : *Au pas de Dieu, Josémaría Es-*

crivá, fondateur de l'Opus Dei, Paris, 1991.

HELMING, Dennis M. : *Des pas sur la neige*, Paris, 1991 ;

Lo. : Footprints in the Snow, New York, 1986.

PORTILLO, Alvaro del : *Entretien sur le fondateur de*

l'Opus Dei (réalisé par Cesare CAVALLERI), Paris, 1993 ;

Lo. : Intervista su fondatore dell'Opus Dei, Milan, 1992.

SASTRE, Ana : *Tiempo de caminar*, Madrid, 1990.

URBANO, Pilar : *El hombre de Villa Tevere*, Barcelone,

1995.

VAZQUEZ DE PRADA, Andrés : *El fundador del Opus*

Dei, Madrid, 1983.

BIBLIOGRAPHIE

SUR LE FONDATEUR

BERGLAR, Peter : *L'Opus Dei et son fondateur Josémaría Escriva*, Paris, 1992 ; t.o. : *Opus Dei. Leben und Werk des Gründers Josémaría Escriva de Balaguer*, Salzbourg, 1983.

BERNAL, Salvador : *Monseigneur Escriva de Balaguer. Portrait du fondateur de l'Opus Dei*, Paris 1978 ; t.o. : *Monseñor Josemaría Escrivá de Balaguer. Apuntes sobre la vida del fundador del Opus Dei*, Madrid, 1976.

COLLECTIF : *Así le vieron. Testimonios sobre Mons. Escrivá de Balaguer*, Madrid, 1992.

COLLECTIF : *Un homme de Dieu. Témoignages sur le fondateur de l'Opus Dei*, Paris, 1992.

FABRO, Cornelio ; GAROFALO, Salvatore ; RASCHINI, Maria Adelaide : *Santi nel mondo*, Milan, 1992.

GONDRAND, François : *Au pas de Dieu, Josémaría Escriva, fondateur de l'Opus Dei*. Paris, 1991.

HELMING, Dennis M. : *Des pas sur la neige*, Paris, 1991 ; t.o. : *Footprints in the Snow*, New York, 1986.

PORTILLO, Alvaro del : *Entretien sur le fondateur de l'Opus Dei* (réalisé par Cesare CAVALLERI), Paris, 1993 ; t.o. : *Intervista sul fondatore dell'Opus Dei*, Milan, 1992.

SASTRE, Ana : *Tiempo de caminar*, Madrid, 1990.

URBANO, Pilar : *El hombre de Villa Tevere*, Barcelone, 1995.

VAZQUEZ DE PRADA, Andrés : *El fundador del Opus Dei*, Madrid, 1983.

SUR L'OPUS DEI

FUENMAYOR, Amadeo de; GOMEZ-IGLESIAS, Valentín; ILLANES, José Luis : *Litinéraire juridique de l'Opus Dei. Histoire et défense d'un charisme*, Paris, 1992; t.o. : *El itinerario jurídico del Opus Dei. Historia y defensa de un carisma*, Pampelune, 1989.

GOMEZ-PEREZ, Rafael : *El Opus Dei. Una explicación*, Madrid, 1992.

LE TOURNEAU, Dominique : *L'Opus Dei*, coll. «Que sais-je?», Paris, 1994.

MESSORI, Vittorio : *Opus Dei. L'enquête*, Paris, 1995; t.o. : *Opus Dei. Un'indagine*, Milan, 1994.

OLAIZOLA, José Luis : *Un escritor en busca de Dios*, Barcelone, 1993.

RODRIGUEZ, Pedro; OCARIZ, Fernando; ILLANES, José Luis : *L'Opus Dei dans l'Église*, Beauchevain, 1996; t.o. : *El Opus Dei en la Iglesia*, Madrid, 1993.

ROMANO, Giuseppe : *L'Opus Dei. Un chemin de sainteté*, Paris, 1996; t.o. : *Opus Dei - Chi, come, perché*, Milan, 1994.

WEST, William J. : *Opus Dei. Exploding a Myth*, Crows Nest (Australie), 1987.

On peut trouver une plus ample information dans *Romana*, bulletin officiel de la prélatrice, dont la parution est semestrielle (éditions en italien, en espagnol et en anglais), et qui donne des renseignements très complets sur la situation de l'Opus Dei à travers le monde : nominations pour les organes de gouvernement, ouverture de nouveaux centres, activités apostoliques, etc. On peut s'y abonner en écrivant à : **Romana**, *Bolletino della Prelatura della Santa Croce e Opus Dei*, Viale Bruno Buozzi 73, 00197, Roma.

D'autres informations peuvent être obtenues auprès du
site Internet <http://www.opusdei.org>
et du Bureau d'Information de la Prélature de l'Opus Dei
dans chaque pays

Belgique

Avenue de la Floride 112, B-1180 BRUXELLES
téléphone : (32-2) 3742430, télécopie : (32-2) 3749461
e-mail : brussels@opusdei.org

Cameroun

B. P. 5260, YAOUNDÉ
téléphone : (237) 206748, télécopie : (237) 206748

Canada

5643 rue Plantagenet, MONTRÉAL, Québec H3T 1S5
téléphone : (1-514) 7315500, télécopie : (1-514) 2899558

Côte d'Ivoire

06 BP 178, ABIDJAN 06
téléphone : (225) 446598, télécopie : (225) 410054

France

5, rue Dufrénoy, F-75116 PARIS
téléphone : (33) 145030372, télécopie : (33) 145032171
e-mail : paris@opusdei.org

Suisse

Restelbergstrasse 16, CH-8044 ZÜRICH
téléphone : (41-1) 2526646, télécopie : (41-1) 2617143

Zaire

B. P. 7363, KINSHASA 1
téléphone : (243) 1283368

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA PRÉLATURE DE L'OPUS DEI	3
1.1. Caractéristiques et mission	3
1.2. Les prélatures personnelles	5
1.3. Résumé historique	8
1.4. Le bienheureux Josémaria Escrava, fondateur	14
1.5. Monseigneur Alvaro del Portillo, premier successeur	16
1.6. Monseigneur Xavier Echevarria, l'actuel prélat	17
2. L'ESPRIT DE L'OPUS DEI	19
3. LES FIDÈLES DE LA PRÉLATURE	23
3.1. Composée de prêtres et de laïcs	23
3.2. Les fidèles laïcs	24
3.3. Moyens de formation	26
3.4. Activité professionnelle et publique	27
3.5. La Société sacerdotale de la Sainte Croix	28
3.6. Les coopérateurs de l'Opus Dei	29
3.7. Quelques données	29
4. ORGANISATION	31
4.1. Normes qui régissent la Prélature de l'Opus Dei	31
4.2. Compétences des autorités de la prélature	31
4.3. Organes de gouvernement de la prélature	31
4.4. Relations avec les diocèses	33
4.5. Aspects financiers	37
5. INITIATIVES APOSTOLIQUES	39
5.1. Caractéristiques fondamentales	39
5.2. Les œuvres d'apostolat collectif	40
6. BIBLIOGRAPHIE	45

Cet ouvrage a été achevé d'imprimer
en mars 1997 dans les ateliers de Normandie Roto Impression s.a., 61250 Lonrai
Dépôt légal : mars 1997 - N° d'impression : 970553 - Imprimé en France

